



AVIS PUBLIC
CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT 01-275-126

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet décrit ci-dessous, veuillez noter que :

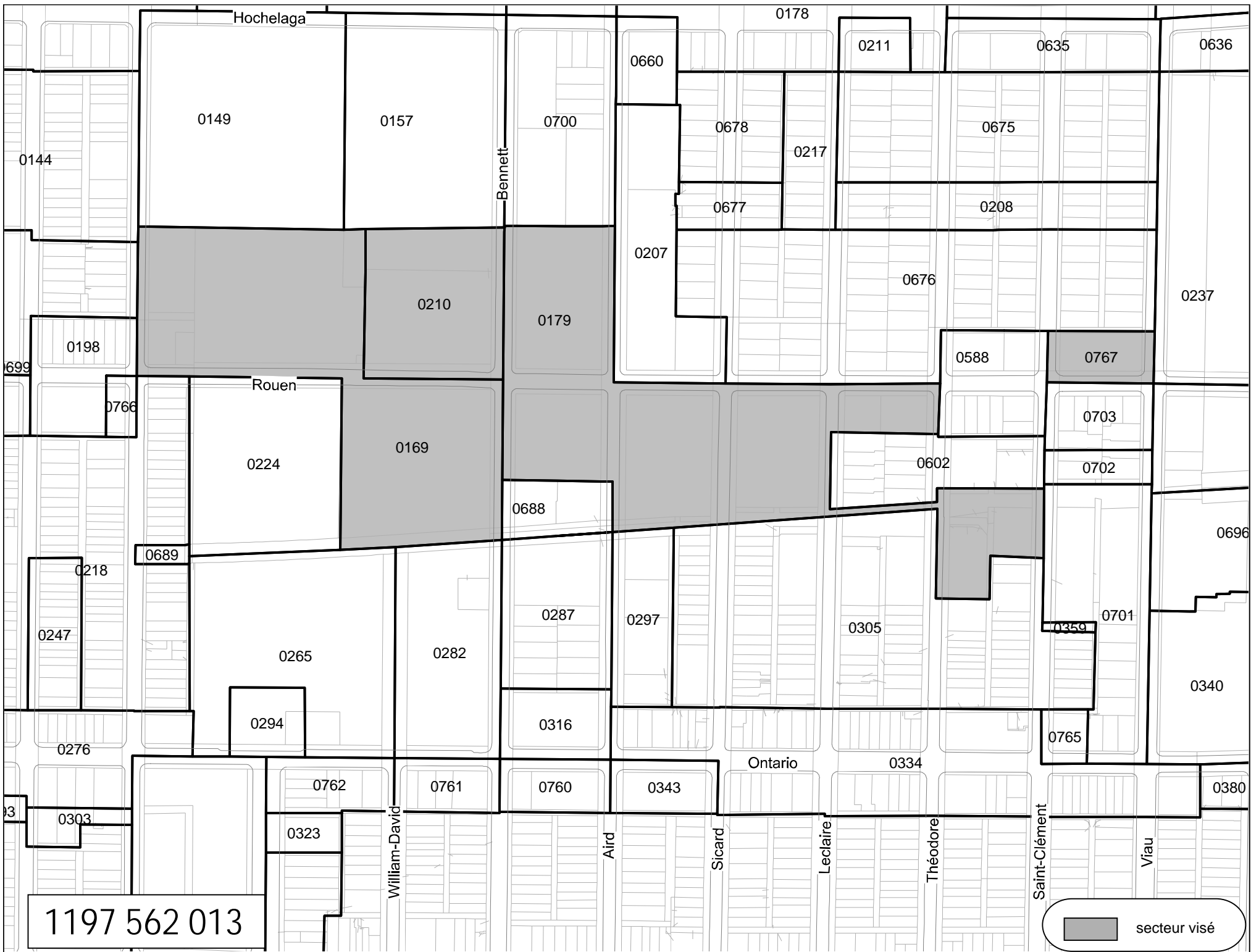
Le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve a adopté, à sa séance ordinaire, tenue le 6 avril 2020 à 19 h, le projet de règlement suivant :

Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'introduire des dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans le secteur de Rouen (01-275-126)

Ce projet de règlement vise à soumettre tous les projets comportant des travaux de construction, de transformation sur les bâtiments et portant sur l'aménagement des espaces extérieurs ainsi que l'affichage à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) et conséquemment à leur examen par le comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Description des zones

Les zones visées et contiguës sont délimitées à l'extrémité ouest par l'avenue Letourneux, à l'est par la rue Viau, au nord par l'arrière des lots de la rue de Rouen et au sud par l'arrière des lots de la rue de Rouen ainsi que certains lots au sud de la promenade Marie-Victoire-Du Sault.



Hochelaga

0178

0149

0157

0700

0660

0211

0635

0636

0144

0678

0217

0675

0208

Bennett

0677

0207

0676

0237

0198

0210

0179

0588

0767

0699

0766

Rouen

0703

0224

0169

0688

0602

0702

0696

0689

0218

0247

0287

0297

0305

0701

0340

0265

0282

0316

0359

0276

0294

0765

Ontario

0334

0380

0762

0761

0760

0343

03

0303

0323

William-David

Aird

Sicard

Leclaire

Théodore

Saint-Clément

Viau

1197 562 013

secteur visé

Consultation écrite

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), ce projet de règlement sera soumis à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** du 20 juillet au 3 août 2020 inclusivement.

Durant cette période, toute personne intéressée peut participer à la procédure de consultation écrite en transmettant ses questions et/ou commentaires par écrit à l'attention de la soussignée, par la poste à l'adresse suivante :

Bureau d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
6854, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1N 1E1

ou encore par courriel au : MHM_greffe-consultation@montreal.ca

Toute personne adressant un commentaire ou une question doit s'identifier avec son nom et son adresse ainsi qu'un numéro de téléphone ou une adresse courriel afin qu'il soit possible de la contacter facilement. L'adresse du projet concerné doit également être mentionnée.

Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 3 août pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

La documentation relative à cette demande de projet de règlement est disponible pour consultation sur le site web de l'arrondissement, à l'adresse suivante :

<https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-mhm>

Les réponses aux questions reçues seront transmises par écrit avant l'adoption du règlement.

FAIT À MONTRÉAL, CE 13^E JOUR DE JUILLET 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva